

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir les Nos 83 et 123 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

I.

Vu la demande du sieur **PIERRE-SAMUEL RIVIÈRE**, maître de carrières à Maffes (Hainaut), né à Cresserons (France), le 1^{er} jour complémentaire de l'an VII, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **PIERRE-SAMUEL RIVIÈRE**.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1819. Il a épousé une femme belge dont il a sept enfants, et se trouve à la tête d'une exploitation industrielle très-importante.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852 par 22 suffrages contre 11).

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

JEAN-BAPTISTE BATAILLE, huissier au cabinet du Roi, né à Neurbourg (Prusse), le 20 fructidor an IX.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1815. A servi de la manière la plus honorable dans l'armée Belge, de 1830 à 1836, comme sous-officier. Il produit des certificats très-favorables à l'appui de sa requête.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 24 suffrages contre 9.)

(2)

III.

LOUIS-JOSEPH MARCOUR, brigadier des douanes, à Wytschaete (Flandre-occidentale), né à St.-Nicolas, le 17 novembre 1808.

(Né en Belgique, ayant momentanément suivi ses parents en France, en 1814, il a été privé de jouir du bénéfice de l'art. 8 de la loi fondamentale des Pays-Bas pour obtenir l'indigénat. Il y a 19 ans qu'il est employé dans la douane belge. Ses chefs attestent ses bons et loyaux services. Il a pris une part glorieuse comme douanier au combat de Risquons-Tout. M. le Ministre des Finances, par arrêté du 20 mai 1848, lui a témoigné sa haute satisfaction de la belle conduite qu'il a tenue dans cette journée.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 29 suffrages contre 4.)

IV.

ÉDOUARD-FRANÇOIS VAN WAESBERGHE, fabricant de poteries, à Eecloo, né à Axel (Pays-Bas), le 15 mars 1820.

(Le pétitionnaire, né en Zélande, est venu, lors du décès de son père, habiter la Belgique en 1835, avec sa mère qui était Belge. Il a épousé une femme belge dont il a trois enfants. Sa fabrique occupe une trentaine d'ouvriers. Il est capitaine de la Garde Civique et fait partie de la commission administrative de l'Académie de dessin et d'architecture d'Eecloo. Tous les avis lui sont favorables.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 23 suffrages contre 10.)

V.

EUGÈNE-VICTOR GRANDVALET, calligraphe à l'administration des chemins de fer de l'État, né à Mont-St-Jean (France), le 11 mai 1815.

(Arrivé en Belgique en 1832, après avoir passé quelque temps à l'école industrielle de Liège, il a été employé par plusieurs maisons de commerce, et est actuellement attaché à l'administration des chemins de fer de l'État. Il a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants. Les rapports obtenus sur son compte lui sont favorables.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 18 suffrages contre 15.)

VI.

XAVIER SORNAS, bottier, à Namur, né à Romans (France), en 1814.

(La mère du pétitionnaire est Belge. En 1814, elle habita momentanément la France, et y donna le jour à l'impétrant qui naquit dans un camp près de Romans. Aucun acte de naissance ne fut dressé. Ses parents négligèrent aussi de le légitimer lorsqu'ils contractèrent mariage. Les autorités judiciaires élèvent quelque doute sur la question de savoir si le pétitionnaire possède ou non la qualité de Belge. — Le sieur Sornas a servi honorablement dans l'armée belge. Sa conduite est bonne. Il a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement attendu qu'il a pris part aux combats de la révolution.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 24 suffrages contre 9.)

VII.

LOUIS-PIERRE-ALPHONSE LEMONNIER, employé et sténographe à l'administration provinciale du Hainaut, né à Rouen (France), le 28 floréal an vi.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1826, et fut attaché aux bureaux du Gouvernement provincial du Hainaut en 1838. Il remplit actuellement les fonctions de sténographe près du conseil de cette province.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 20 suffrages contre 13.)

VIII.

CHARLES-CORNILLE-AUGUSTE DEGROUX, peintre d'histoire, à Bruxelles, né à Comine (France), le 5 août 1825.

(A obtenu la naturalisation en 1850; mais étant à cette époque en Allemagne où il faisait un voyage artistique, il

n'eut pas connaissance en temps utile de la faveur que lui avait faite la législature, et enconrut, à son insu, la déchéance du bénéfice de la loi. Il demande aujourd'hui à en être relevé.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 24 suffrages contre 9.)

IX.

JEAN-LÉONARD STANS, adjudant-sous-officier au 1^{er} régiment d'artillerie, né à Mechelen (Limbourg), le 18 mai 1798.

(Le pétitionnaire était au service militaire des Pays-Bas en 1830; son terme d'engagement n'étant pas expiré, il crut devoir y rester et perdit ainsi sa qualité de Belge. Rentré en Belgique avec son congé en 1832, il s'enrôla sous les drapeaux Belges où il sert encore.—Sa conduite y est des plus honorables et ses chefs appuyent vivement sa demande.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 25 suffrages contre 8.)

X.

AMI-JEAN-ANTOINE-THÉODORE PONSON, ingénieur civil des mines, à Liège, né à Genève, le 7 juillet 1801.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1834. Il a dirigé avec succès divers établissements charbonniers dans les provinces de Hainaut et de Liège. Il est auteur d'un traité très-remarquable sur l'exploitation des mines de houille. Les autorités consultées appuyent vivement sa demande.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 22 suffrages contre 11.)

XI.

FRANÇOIS-MARIE BISSO, lieutenant au 2^e régiment de ligne, né à Gênes, le 14 mars 1796.

(Après avoir servi comme marin ou militaire en France, à Naples et en Espagne, le pétitionnaire vint en Belgique en 1826, en qualité de réfugié politique. En 1830, il prit part aux combats de la révolution et fut nommé officier dans l'armée belge, qu'il n'a plus quittée depuis lors.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans la séance du 17 décembre 1852, par 17 suffrages contre 16.)

XII.

TRAUGOTT LEHMAN, garde du génie de 2^e classe à Anvers, né à Urbanstreiben (Silésie), le 27 octobre 1793.

(Le pétitionnaire, en quittant le service de France en 1814, s'est enrôlé dans l'armée des Pays-Bas dont il été honorablement congédié comme sergent en 1820. De cette époque au 18 octobre 1830, il fut employé comme surveillant des travaux du génie, il prit alors du service dans l'armée belge dont il fait encore partie. Les rapports obtenus sur son compte lui sont très-favorables. Il a quatre enfants tous établis en Belgique.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 22 suffrages contre 11.)

XIII.

FRANÇOIS-JEAN-ANTOINE POIROT, garde-brigadier des eaux et forêts de l'État, à Habay-la-Neuve, né à Junglinster (Luxembourg), le 7 octobre 1819.

(Son père, né dans le Luxembourg cédé, a fait, en 1839, la déclaration voulue par la loi pour conserver la qualité de Belge. Le pétitionnaire, mineur à cette époque, crut que la déclaration de son père suffisait pour lui donner la qualité de Belge; c'est donc uniquement par erreur qu'il ne l'a pas. Les renseignements recueillis sur son compte lui sont des plus favorables.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, par 24 suffrages contre 9.)

XIV.

DOMINIQUE-AUGUSTE BERGER, avocat, à Arlon, né à Luxembourg, le 3 juillet 1824.

(Le pétitionnaire est né à Luxembourg. Son père a été membre du Congrès Belge et de la Chambre des Représen-

(4)

tants et est aujourd'hui président du tribunal d'Arlon, ayant fait la déclaration voulue par la loi du 4 juin 1839, à l'effet de conserver la qualité de Belge; le pétitionnaire, qui était mineur à cette époque, s'est cru Belge, et a négligé de faire la déclaration voulue lorsqu'il a atteint sa majorité, il se trouve donc obligé de réclamer la naturalisation.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 29 mars 1852, par 28 suffrages contre 4.)

XV.

JEAN BOCHOMS, maître des postes, à Pepinster (Liège), né à Eysden (Pays-Bas), le 25 avril 1816.

(Le pétitionnaire est né dans la partie cédée du Limbourg. Il a négligé de faire, en temps utile, la déclaration exigée par la loi pour qu'il conservât la qualité de Belge. Il a épousé une femme belge dont il a quatre fils, tous nés en Belgique. — Les avis des autorités consultées lui sont favorables.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 29 mars 1852, par 25 suffrages contre 7.)

XVI.

JEAN-PIERRE-VICTOR SCHAACK, avocat près la Cour d'appel de Gand, né à Luxembourg, le 23 décembre 1825.

(Il a fait ses études universitaires à Gand, s'y est marié à une femme belge et y exerce la profession d'avocat. — Les avis des autorités consultées lui sont tous favorables. Il aurait pu conserver la qualité de Belge, s'il avait fait, en temps utile, la déclaration prescrite par la loi.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 29 mars 1852 par 30 suffrages contre 2).

XVII.

JACQUES-FRANCOIS PERGAY, distributeur de la poste aux lettres, à Nandrin (Liège), né à Maestricht, le 7 juin 1806.

(Le pétitionnaire a servi honorablement pendant 28 années consécutives dans la marine des Pays-Bas et ensuite de Belgique. Il a été placé dans la position de non-activité en 1849 comme contre-maître de canonnage de 2^e classe. Il remplit actuellement l'emploi de distributeur de la poste aux lettres. — Les avis des autorités consultées lui sont favorables.

Cette demande a été prise en considération par le Sénat, dans sa séance du 29 mars 1852, par 19 suffrages contre 13).

XVIII.

JEAN-INDELL GIBBS, faisant fonctions de sous-inspecteur du service télégraphique de l'État, né à Iwade (Angleterre), le 1^{er} septembre 1805.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis son enfance; son père, banquier et négociant, était venu se fixer à Ostende, en 1816. Une société anglaise le chargea, en 1846 de diriger le télégraphe électrique établi entre Bruxelles et Anvers. Il est maintenant attaché au même service pour compte du Gouvernement. — Les avis des autorités consultées lui sont favorables; sa demande a été prise en considération une première fois par les deux chambres, mais le Projet de loi ayant été rejeté, cette demande a été prise en considération une seconde fois par le Sénat, dans sa séance du 17 décembre 1852, à l'unanimité par 33 suffrages.)